

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de PEROUSE

Du 17 juin 2022 à 20h00 (salle multi-accueil)

Présent(e)s : **Mesdames** FUMEY Sylvie - TONIUTTI ESTERMANN Micheline – ZURAKOWSKI Perrine
Messieurs CNUUDE Jean-Pierre – CHARMY François – VOEGELE Denis - MUNIER Bruno
JACQUOT Célian - SENTENAS Michel - Jean-François CLAUSS

Absent(e)s : BORDOT-COLLARD Anne - KERRARA HAOUAL Charaf - BEAUSEIGNEUR Denis

Procuration : BORDOT-COLLARD Anne donne procuration à SENTENAS Michel

Secrétaire de séance : ZURAKOWSKI Perrine

Date de convocation : 10 juin 2022

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 1 avril 2022
2. Renouvellement marché assurances statutaires 2023-2025 avec le CDG90
3. Tarif redevance carrière COUROUX
4. Subventions aux associations 2022
5. Taxe Locale Publicité Extérieure
6. Propositions et modification Tarifs communaux
7. Désignation d'un référent sécurité Routière
8. Signature convention Médecine professionnelle avec le CDG90
9. Modalités de Publicité des actes de la commune
10. Mise en place et aménagement : pelouse du terrain de football
11. Questions et informations diverses

La séance débute avec 7 personnes présentes dont le Maire.

1. Approbation du procès-verbal du 1^{er} avril 2022

Monsieur Jean-Pierre CNUUDE présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2022.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 1^{er} avril dernier.

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

2. Renouvellement marché assurances statutaires 2023-2025 avec le CDG90

Le Maire expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2022.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire
- le congé longue maladie
- le congé longue durée
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire
- le congé grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.

Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements en revanche.

Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Maire précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet.

Ayant entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

3. Tarif redevance Carrière COUROUX

La commune de PEROUSE accorde à la Société COUROUX un droit de fortage exclusif en vue d'extraire des matériaux en contrepartie du paiement d'une redevance (au sens des articles 105 et 119 du code minier et des textes pris pour leur application).

Cette redevance est modifiable pour chaque période annuelle et calculée en fonction de l'index Travaux Publics TP01 "index général tous travaux » La formule de calcul sera donc la suivante :

Calcul de la moyenne des indices Décembre 2021 : 118.2, janvier 2022 : 119.9 et février 2022 : 121.3.

$1.15 \text{ €} \times (119.8/107.5) = 1.28 \text{ €} / \text{m}^3$

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le tarif établi à partir du mode de calcul figurant dans le contrat de fortage pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023, soit 1.28 € le m3

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

Jean François CLAUSS rejoint le conseil municipal ainsi que Michel SENTENAS et Célian JACQUOT

4. Attribution subvention aux associations 2022

Il est proposé de répartir les sommes pour chaque association comme suit :

	Nom de l'association	Montant sollicité 2022	Subvention attribuée 2021	Subvention accordée 2022 par le conseil municipal
3				
4	ACCA de Pérouse	200	200	200
5	Amicale Pétanque Pérousiennne		200	
6	Association des parents d'élèves	600	600	600
7	Association Paroissiale et d'Education Populaire	200	200	200
8	BRCL	200	200	200
9	FNACA	200	200	200
10	OCCE école de Perouse	650	subvention 2020 : 650 € pas de demande de subvention 2021	650 + 96 € casques vélos
11	PEROUSE Amitié	220	200	200
12	Tennis Club l'Autruche	500	200	200
13	VIA PETROSA	200	200	200 + 50 € (facture octobre rose)
14	FNATH	100	0	0
15	JSP			
16	Les PEP's			
17	AFSEP			
18	Banque Alimentaire de Franche Comté			
19	Secours catholique			

Le Tennis Club de l'Autruche demande 500 euros contre 200 euros l'an dernier + demande de travaux. On reste à 200 euros.

VIA PETROSA : Environ 250 euros seront accordés à l'association au lieu de 200 prévus initialement car elle avait acheté les soutiens gorges pour décorer les rues à l'occasion d'Octobre Rose.

FNATH : Association nationale. 100 euros demandés, 0 euro accordé. Le souhait du conseil municipal est de privilégier les associations locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le tableau des sommes attribuées proposé ci-dessus

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

5. Taxe Locale de Publicité Extérieure

Les membres du Conseil Municipal ayant décidé de conserver la Taxe Locale de la Publicité Extérieure dite TLPE, il convient donc de fixer son tarif.

Les tarifs maximaux dépendent de la population de commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire. Les tarifs de base sont fixés par l'article L. 2333-9 du CGCT.

LES TARIFS MAJORÉS (article L. 2333-10 du CGCT)

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants à un EPCI de 50 000 habitants et plus	22,00 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	33,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le tarif maximal de **22,00 €** pour l'année 2023.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

6. Tarifs communaux

Tarifs :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 680	681 à 1200	1201 à 1600	> 1600	Extérieur
Forfait matin 2 jours/semaine	2,23 €	2,43€	2,62€	2,80€	3,06€
Forfait 2 jours/semaine midi 1H	2,23€	2,43€	2,62€	2,80€	3,06€
Forfait 2 jours/semaine midi 2H	4,46€	4,85€	5,23€	5,61€	6,12€
Forfait 2 jours/semaine 16h30-17h30	2,23€	2,43€	2,62€	2,80€	3,06€
Forfait 2 jours/semaine 16h30 -18h30	4,46€	4,85€	5,23€	5,61€	6,12€
TARIF REPAS *	5,71€	5,71€	5,71€	5,71€	5,71€

*Le tarif repas comprend le prix du repas (4,15ttc) +le cout du service (1,56€)

Pour	Contre	Abstention
8	0	3

ALSH : nouveauté : forfaits 2 jours. Objectif : attirer plus de monde.

Tarif repas : le convivial augmentera de 5% ses tarifs à la rentrée

Autres tarifs communaux :

Cimetière :

- ⇒ Concession 30 ans : 120 euros
- ⇒ Concession 50 ans : 240 euros
- ⇒ Columbarium 30 ans : 1600 euros
- ⇒ Columbarium 50 ans : 2500 euros

Distillerie 30 €/ jour

Pressoir 15 € / jour

Affouage : 8.50 €/ stère

7. Désignation d'un référent sécurité Routière

Un élu référent sécurité routière doit être nommé par délibération du conseil municipal. Les missions qui lui seront confiées peuvent aller de la proposition d'actions locales au maire, au pilotage d'actions locales de prévention et au suivi des projets d'aménagement.

Monsieur SENTENAS se propose pour assurer ce rôle de référent.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal accepte élire Monsieur SENTENAS comme référent sécurité routière

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

8. Signature de la convention Médecine du travail avec centre de Gestion 90

Le maire présente au conseil municipal un rapport présentant les nouveautés affectant le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort depuis 2020.

Initialement et jusqu'en octobre 2021, le service de médecine professionnelle et préventive reposait entièrement sur un accord avec le centre de gestion du Doubs permettant aux adhérents Terrifortains de bénéficier d'une prestation médicale délivrée par un de ses médecins dans les locaux du centre de gestion situés 29 Boulevard Anatole France à Belfort (90000).

À la suite d'incidents complexes, cet accord est devenu caduc en octobre 2021 contraignant du coup le centre de gestion du Territoire de Belfort à développer une autre solution en interne.

Le conseil d'administration de l'établissement public, lors de sa réunion du 8 avril dernier, a approuvé la création d'un service de santé au travail interne au centre de gestion reposant sur une cellule pluridisciplinaire regroupant dans le même pôle infirmier, psychologue, ergonomes et médecin.

Le déploiement de ce service est en cours. Il devrait être pleinement opérationnel au plus tard le 1er juillet 2022 et fondé sur la possibilité, ouverte par l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, de confier les visites médicales à un (ou plusieurs) infirmier en santé au travail placé sous la surveillance et la coordination d'un (ou plusieurs) médecin du travail.

Comme précédemment, ce service n'est pas fondé sur une cotisation mais sur un coût de service par visite et par heure consacré au tiers-temps, c'est-à-dire le temps pendant lequel le médecin ne fait pas de visite.

Autrement dit l'adhérent n'acquiesce que la visite réellement faite, c'est-à-dire programmée et non décommandée dans les 24 heures précédant sa tenue.

Le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs de ce service de la façon suivante :

- 75 € la visite (y compris lorsque l'agent est vu plusieurs fois dans l'année) ;
- 40 € l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsqu'elle est réalisée en tout ou partie au profit d'une collectivité ou d'un établissement possédant son propre comité technique/comité social territorial ;
- Les interventions du psychologue et de l'ergonome opérées à titre propre c'est-à-dire sans lien avec le service de médecine professionnelle et préventive, font l'objet d'une tarification séparée fixée par délibération du conseil d'administration et portée aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Comme pour tous les tarifs du centre de gestion, ceux-ci pourront faire l'objet de modifications chaque année lors du vote du budget de l'établissement, sans nécessiter une nouvelle délibération d'ajustement.

L'adhésion au service entraînera naturellement la signature d'une convention avec le centre de gestion du Territoire de Belfort dont le modèle est joint à la présente.

La date d'effet de la nouvelle convention, en l'absence de toute indication dans la délibération du conseil d'administration, est le 8 avril 2022, date de la décision de cette dernière instance.

Elle est valable sans conditions de durée, la collectivité adhérente pouvant y être mis un terme par délibération simple de l'organe délibérant de l'adhérent, transmise au Centre de Gestion 3 mois au moins avant le 31 décembre de chaque année, pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Le maire précise enfin que le service ne fonctionnera de façon optimale qu'à compter du 1er juillet 2022, même si l'activité médicale devrait commencer dès le mois de mai.

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce rapport non sans souligner que l'offre proposée est à la fois plus économique que celle résultant de l'accord avec le centre de gestion du Doubs ; et sans doute plus rationnelle que les offres concurrentes du secteur concurrentiel.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

1. d'adhérer au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion avec effet au 8 avril 2022 au prix :
 - de 75 € la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif) ;
 - de 40 € de l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsque l'adhérent dispose de son propre comité technique/comité social territorial.
2. de dire que les tarifs visés ci-dessus sont ceux applicables au 8 avril 2022 ; et qu'ils évolueront au gré des décisions du conseil d'administration du centre de gestion, rappelées dans les tarifs annuels de ce dernier ;
3. d'autoriser le maire à signer tous documents en relation avec ce service ;
4. de prévoir au budget les crédits y afférent.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

9. Modalités de Publicité des actes de la commune

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicités des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de ... et la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de ... afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

· **Publicité par affichage à la mairie de PEROUSE**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter, à l'unanimité des membres présents, la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

10. Mise en place et aménagement : pelouse du terrain de football

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal la mise en place et l'aménagement de la pelouse du terrain de football. Il s'agit de travaux de démolition (démontage des poteaux en ferraille), travaux de remise en état du terrain de football et préparation de sol avant engazonnement.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un devis de la société PHILIA, d'un montant de 23400 € TTC, a été retenu pour l'exécution de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à la majorité le projet d'aménagement du terrain de football ainsi que le devis de la société PHILIA proposé.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

11. Questions et informations diverses

- ⇒ Les gardes champêtres vont bientôt faire des contrôles de vitesse dans le village. Michel SENTENAS fera un retour aux membres du conseil. Demande d'intervention également devant l'école.
- ⇒ Grange Richard : permis de construire déposé le 17/06. Dossier suivi par le Grand Belfort. MAPA (marché à procédure adapté) : consultations avec parutions au Journal Officiel + presse locale. Les appels d'offres seront bientôt lancés (9 lots)
- ⇒ A l'ALSH : Remplacement de Brigitte qui part à la retraite. 2 noms ont été proposés par Pôle Emploi.
De son côté Blandine bénéficie d'un plan emploi aidé pour 11 mois qui se termine le 1^{er} Août (20h/ semaine). Renouvellement pour 6 mois ou emploi en CDD ?
- ⇒ Problème de courant lors d'organisation d'évènements. Problème à résoudre

Clôture de la séance à 21h45

Délibérations du Conseil Municipal du 17 juin 2022

Délibérations	Objet	Vote	
		Pour	Contre
2022/03/01	Approbation du compte-rendu du 1 ^{er} avril 2022	07	00
2022/03/02	Renouvellement marché assurances statutaires 2023-2025 avec le CDG90	07	00
2022/03/03	Tarif redevance carrière COUROUX	07	00
2022/03/04	Subventions aux associations 2022	11	00
2022/03/05	Taxe Locale Publicité Extérieure	11	00
2022/03/06	Propositions et modification Tarifs communaux	08	03
2022/03/07	Désignation d'un référent sécurité Routière	11	00
2022/03/07	Signature convention Médecine professionnelle avec le CDG90	11	00
2022/03/08	Signature avenant convention « médecine du travail » Avec le CDG90	11	00
2022/03/09	Modalités de Publicité des actes de la commune	11	00
2022/03/10	Mise en place et aménagement : pelouse du terrain de football	11	00

Séance du 17 juin 2022

Présents :	Noms et Prénoms	Signatures	Observations
	Monsieur CNUUDE Jean-Pierre		
	Monsieur CHARMY François		
	Madame FUMEY Sylvie		
	Monsieur VOEGELE Denis		
	Madame TONIUTTI ESTERMANN Micheline		
	Monsieur BEAUSEIGNEUR Denis		
	Madame BORDOT-COLLARD Anne		A donné procuration à SENTENAS Michel
	Monsieur SENTENAS Michel		
	Madame KERRARA Charaf		
	Monsieur JACQUOT Célian		
	Madame ZURAKOWSKI Perrine		
	Monsieur MUNIER Bruno		
	Monsieur CLAUSS Jean-François		